

Élaborer une stratégie nationale de propriété intellectuelle relative aux savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles



Le présent dossier résume les questions d'ordre juridique, politique et fonctionnel qui doivent être prises en considération lors de l'élaboration d'une stratégie nationale de protection de la propriété intellectuelle relative aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles, aussi connues sous le nom de folklore.

Actuellement, la protection de la propriété intellectuelle relative aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles relève principalement de la compétence des gouvernements nationaux. Des négociations sont en cours à l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) pour élaborer un ou plusieurs instruments juridiques internationaux destinés à protéger efficacement les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, et pour examiner les aspects de la propriété intellectuelle relatifs à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages découlant de leur utilisation. Ces négociations sont menées dans le cadre du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) de l'OMPI, établi par l'Assemblée générale de l'Organisation en 2000.

Savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles

La signification du terme "protection"

Dans le présent dossier, le terme "protection" s'entend précisément comme étant le recours aux lois, valeurs et principes de la propriété intellectuelle en vue de prévenir l'utilisation sans autorisation ou inappropriée des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles par des tiers. La protection de la propriété intellectuelle vise à faire en sorte que l'innovation et la créativité intellectuelles exprimées dans les savoirs traditionnels ou les expressions culturelles traditionnelles ne soient pas utilisées à mauvais escient.

La protection de la propriété intellectuelle peut prendre deux formes : protection positive et protection défensive. La protection positive consiste à octroyer des droits de propriété intellectuelle

sur l'objet des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Cette approche peut aider les communautés à empêcher des tiers d'avoir accès de façon illicite à ces savoirs et expressions, ou de les utiliser à des fins lucratives sans en partager équitablement les avantages. Elle peut en outre permettre à la communauté à l'origine des savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles de les exploiter elle-même activement, par exemple pour monter ses propres entreprises d'artisanat. Quant à la protection défensive, elle n'octroie pas de droits de propriété intellectuelle sur l'objet des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, mais vise à empêcher des tiers d'acquérir de tels droits. Parmi les stratégies défensives figure l'utilisation de savoirs traditionnels fixés pour faire obstacle ou remédier à la revendication de droits de brevet sur une invention faisant directement appel à des savoirs traditionnels.

Dans le contexte de la propriété intellectuelle, la protection diffère de la "préservation" et de la "sauvegarde", qui ont trait à l'identification, à la fixation, à la transmission, à la revitalisation et à la promotion du patrimoine culturel. L'objectif est alors de faire en sorte que les savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles ne disparaissent pas et qu'ils soient maintenus et protégés.

La "protection", la "préservation" et la "sauvegarde" ne s'excluent pas mutuellement. Bien qu'elles poursuivent des objectifs différents, leur mise en œuvre conjointe peut permettre de renforcer les effets de chacune, par exemple grâce à la fixation et à la constitution d'inventaires. Cela étant, ces différentes formes de protection peuvent aussi entrer en conflit. Les initiatives de préservation qui visent à fixer les savoirs traditionnels ou les expressions culturelles traditionnelles, en particulier sous forme électronique (numérisée), peuvent les rendre plus accessibles et vulnérables à des utilisations qui vont à l'encontre des souhaits de leurs détenteurs, compromettant ainsi les efforts consentis pour les protéger dans le cadre de la propriété intellectuelle. Il est donc judicieux d'instaurer des politiques pour assurer la gestion stratégique de la propriété intellectuelle lors de l'enregistrement, de la numérisation et de la diffusion des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.

Dans l'ensemble du présent dossier, les questions soulevées concernent la protection de l'innovation et de la créativité traditionnelles au titre de la propriété intellectuelle, et non la sauvegarde ou la préservation des traditions, des modes de vie et des cultures.

Élaborer une stratégie nationale

Les lois nationales sont pour l'heure le principal mécanisme de mise en place d'une protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Quoiqu'il existe diverses approches de la protection reflétant la diversité de ces savoirs et expressions et de leur contexte social, l'élaboration d'une stratégie de protection de la propriété intellectuelle nécessite généralement les principaux éléments suivants :

- **des initiatives politiques**, notamment des décisions politiques visant à accorder plus d'attention et de valeur aux savoirs traditionnels, aux expressions culturelles traditionnelles et à leur protection, ainsi que des déclarations de principe définissant des orientations générales sur les questions clés;
- **des initiatives législatives**, telles que le renforcement des instruments juridiques existants et la création de nouveaux outils;
- **des infrastructures**, en particulier des inventaires, des bases de données et d'autres systèmes d'information qui peuvent compléter les systèmes juridiques et appuyer leur mise en œuvre;
- **des outils pratiques**, notamment le recours à des contrats, des lignes directrices et des protocoles, ainsi que des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation, le cas échéant.

Ces quatre éléments jettent les bases de l'élaboration d'une vaste stratégie de protection comprenant des mesures sur les plans politique, juridique, pratique et de l'infrastructure. Pour élaborer une stratégie, il convient en outre de prendre en considération la mise en œuvre aux niveaux communautaire, national et éventuellement régional et international. Il faudrait enfin passer en revue les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles détenus dans le pays, définir des objectifs globaux et étudier les différentes possibilités d'atteindre le niveau souhaité de protection.

Initiatives politiques

Pour élaborer une politique, il faut en premier lieu avoir une vision claire des intérêts des détenteurs de savoirs traditionnels et d'expressions culturelles traditionnelles en termes de propriété intellectuelle. Il importe de déterminer quelles formes de savoirs traditionnels et d'expressions culturelles traditionnelles existent, et lesquels nécessiteraient une protection juridique. L'étape suivante consiste à fixer les objectifs généraux de la protection. Par exemple, celle-ci vise-t-elle à préserver les savoirs traditionnels ou les expressions culturelles traditionnelles, à empêcher leur utilisation abusive, ou à les utiliser comme moteur du développement économique de la communauté? Décider des objectifs à atteindre facilitera la conception de mécanismes juridiques et l'évaluation des besoins en matière de renforcement des capacités.

Initiatives législatives

Lorsqu'on s'intéresse aux options législatives de protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles au titre de la propriété intellectuelle, il convient d'abord d'examiner les possibilités juridiques et politiques existantes dans le cadre des systèmes de propriété intellectuelle conventionnels. En effet, des droits de propriété intellectuelle existants peuvent être utiles pour protéger ces savoirs et expressions; par exemple, les droits conférés par les marques et les indications géographiques, de même que la protection octroyée par les lois sur la concurrence déloyale, peuvent grandement contribuer à protéger les éléments distinctifs associés aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles, ainsi que les biens et services connexes. Si la législation nationale en vigueur comporte des lacunes, il est possible d'y remédier en adaptant le cadre de propriété intellectuelle existant.

Toutefois, dans certains cas, on peut considérer que les adaptations de droits de propriété intellectuelle existants ne tiennent pas suffisamment compte de la nature holistique et unique des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Il peut alors être décidé de protéger ces savoirs et

expressions au moyen de systèmes *sui generis*. Ces systèmes sont des mesures ou des lois spécialisées se rapportant exclusivement aux caractéristiques d'un objet spécifique, tel que les savoirs traditionnels ou les expressions culturelles traditionnelles.

Lorsqu'on envisage de mettre en place un système *sui generis* de protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, il est primordial de définir les objectifs de la protection et de désigner l'objet à protéger. Il importe aussi de préciser contre quels actes les savoirs et expressions seront protégés, et quelles formes de comportement devraient être considérées comme inacceptables ou illégales. Les autres questions qui se posent concernent les formalités requises (telles que l'enregistrement), les sanctions et peines applicables, les exceptions et limitations associées aux droits (par exemple, l'utilisation d'expressions culturelles traditionnelles dans les services d'archives, les bibliothèques ou les musées à des fins non commerciales liées au patrimoine culturel), la durée de la protection, l'application de la protection juridique dans le temps (rétroactive ou prospective), les mécanismes d'application des droits et de règlement des différends, et la protection des bénéficiaires étrangers.

Enfin, il convient de prendre en compte les mesures législatives et politiques ne relevant pas de la propriété intellectuelle (par exemple celles qui portent sur la diversité et le patrimoine culturels, le développement régional, la conservation de la biodiversité, la promotion du recours à la médecine traditionnelle ou encore la compilation de savoirs traditionnels écologiques) et, le cas échéant, d'assurer la coordination avec ces mesures.

Infrastructures

Les inventaires, les bases de données et d'autres systèmes d'information peuvent faire partie des infrastructures qui complètent et appuient les politiques adoptées et les systèmes juridiques. Ces dernières années, des initiatives visant à fixer les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles ont été lancées partout dans le monde, parfois en association avec une protection juridique de ces objets et d'autres fois simplement à des fins de préservation

ou de sauvegarde. La fixation ne garantit certes pas en soi la protection juridique des savoirs traditionnels ou des expressions culturelles traditionnelles, mais les inventaires et les bases de données peuvent créer des droits, que ceux-ci limitent l'utilisation par des tiers ou que les titulaires s'en servent eux-mêmes pour tirer des avantages économiques de leurs savoirs ou expressions.

Outils et mesures pratiques

Des outils pratiques tels que les contrats, les lignes directrices et les protocoles, et des mesures pratiques comme les consultations auprès des communautés ou les activités de renforcement des capacités et de sensibilisation, sont utiles (voire nécessaires) pour atteindre les objectifs de politique générale et compléter l'élaboration ainsi que l'application des mesures juridiques.

Principales questions à examiner dans le cadre des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles

- Quels savoirs traditionnels ou expressions culturelles traditionnelles devrait-on protéger? Quelle forme et quelles spécificités ces savoirs et expressions ont-ils dans votre pays? Quelles formes de savoirs traditionnels ou d'expressions culturelles traditionnelles sont particulièrement exposées à une appropriation illicite? Pouvez-vous donner des exemples concrets?
- Quels sont les objectifs visés par la protection au titre de la propriété intellectuelle des savoirs traditionnels ou des expressions culturelles traditionnelles?
- Qui doit bénéficier d'une telle protection ou qui détient les droits liés aux savoirs ou expressions à protéger?
- Quelles formes de comportement ou d'actes à l'égard des savoirs traditionnels ou expressions culturelles traditionnelles susceptibles d'être protégés devraient-elles être considérées comme inacceptables ou illicites?
- Comment le système de propriété intellectuelle en vigueur peut-il être utilisé au maximum de son potentiel pour protéger les intérêts liés aux savoirs traditionnels ou aux expressions culturelles traditionnelles?

- Y a-t-il des lacunes dans la protection déjà offerte et, le cas échéant, ces lacunes peuvent-elles être comblées en **adaptant** le cadre existant de la propriété intellectuelle, ou les savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles seraient-ils mieux protégés par un **système sui generis** distinct?
- Quelle devrait être la durée de la protection?
- Devrait-on prévoir des formalités (telles que l'examen et l'enregistrement)?
- Les droits attachés aux savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles susceptibles d'être protégés devraient-ils faire l'objet d'exceptions ou de limitations?
- De quelles sanctions ou peines devraient faire l'objet les comportements ou les actes considérés comme inacceptables ou illicites?
- Les droits nouvellement reconnus sur les savoirs traditionnels ou les expressions culturelles traditionnelles devraient-ils avoir un effet rétroactif?
- Comment les titulaires de droits et les bénéficiaires étrangers devraient-ils être traités?



Complément d'information

Dossier d'information n° 1, Savoirs traditionnels et propriété intellectuelle, www.wipo.int/edocs/pubdocs/fr/wipo_pub_tk_1.pdf

Base de données des textes législatifs sur la protection des savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles et des textes de loi relatifs aux ressources génétiques, www.wipo.int/tk/fr/legal_texts

Glossaire des principaux termes relatifs à la propriété intellectuelle et aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles, www.wipo.int/edocs/mdocs/tk/fr/wipo_grtkf_ic_29/wipo_grtkf_ic_29_inf_7.pdf

Savoirs traditionnels : besoins et attentes en matière de propriété intellectuelle, rapport sur les missions consacrées à la propriété intellectuelle et aux savoirs traditionnels (1998-1999) (publication de l'OMPI n° 768), www.wipo.int/edocs/pubdocs/fr/tk/768/wipo_pub_768.pdf

La protection des savoirs traditionnels : projet actualisé d'analyse des lacunes, document WIPO/GRTKF/IC/47/8, www.wipo.int/edocs/mdocs/tk/fr/wipo_grtkf_ic_47/wipo_grtkf_ic_47_8.pdf

La protection des expressions culturelles traditionnelles : projet actualisé d'analyse des lacunes, document WIPO/GRTKF/IC/47/9, www.wipo.int/edocs/mdocs/tk/fr/wipo_grtkf_ic_47/wipo_grtkf_ic_47_9.pdf

